

*L'ajournement*

• (1810)

*[Traduction]*

LES BANQUES—LA RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS—LE MONTANT DE LA PÉNALITÉ. B) LE SORT DES PROPRIÉTAIRES AUX PRISES AVEC DES HYPOTHÈQUES À TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉ

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur le Président, le 25 avril, j'ai posé au ministre des Finances (M. Lalonde) une question qui, à mes yeux, est d'une importance capitale.

Presque tous les jours, je reçois des lettres et des appels téléphoniques de mes électeurs qui ont dû renégocier leurs hypothèques et leurs emprunts alors que les taux d'intérêt étaient excessivement élevés. Le ministre ne peut pas avoir oublié ces taux. Les obligations d'épargne du Canada qu'il émettait alors portaient intérêt au taux de 19,5 p. 100. Évidemment, ce taux n'est resté en vigueur qu'une année, après quoi il est tombé à 12 p. 100.

Dans sa réponse, le ministre a dit que ce n'est pas la Banque du Canada qui fixe le taux officiel d'escompte. Il a raison, en principe, mais chacun sait que la banque a un rôle à jouer, ne serait-ce qu'à l'arrière-plan, dans la vente aux enchères des bons du Trésor.

Je trouve incroyable qu'il refuse même de se pencher sur le sort des Canadiens aux prises avec des hypothèques et des emprunts à taux d'intérêt élevé. Dans bien des cas, les banques et les sociétés de fiducie imposent des pénalités de \$9,000 ou \$10,000 pour réduire les intérêts sur les emprunts aux taux actuels. D'après certains articles parus dans les journaux torontois il y a deux semaines, il n'est pas rare que les banques et les sociétés de fiducie de Toronto exigent jusqu'à \$10,000 de pénalité.

Contrairement à la réponse du ministre à ma question supplémentaire, la plupart des cas que l'on m'a signalés ne sont pas des emprunts à court terme et ne pourront pas être renégo-ciés sans que s'applique la clause pénale qu'il a mentionné. Les institutions prêteuses se sont probablement fort bien protégées grâce à ces clauses.

Qui va aider ces personnes? Doivent-elles continuer à rembourser jusqu'à deux fois la valeur des taux d'intérêt sur ces emprunts pendant quatre autres années, simplement parce qu'elles ont été forcées de les renégocier lorsque le gouvernement préconisait une politique d'argent cher? Elles n'ont pas d'autre solution parce qu'elles ne peuvent pas payer les pénalités prévues au contrat. Le gouvernement fédéral est le seul organisme à pouvoir intervenir.

Comment le ministre peut-il être insensible au point de se récuser envers les emprunteurs? Je ne peux pas accepter cette réponse et je suis persuadé qu'aucun député ne le peut non plus, car elle se résume à dire que le gouvernement n'assume aucune responsabilité envers les citoyens à qui ses décisions de politique ont porté préjudice.

Le budget du 19 avril en est un autre exemple. Le ministre des Finances a réaffecté de l'argent pour aider les agriculteurs en difficulté, mais juste assez pour qu'on puisse dire qu'il a fait quelque chose. Il a annoncé un grand plan spécial de relance. Les projets d'investissements annoncés, en vertu de ce plan, maintiendront un certain nombre de personnes au travail, mais je n'y discerne aucune création d'emplois nouveaux. Tout ce que j'y vois, c'est l'accélération de projets déjà prévus et le soutien d'une compagnie en difficultés, Canadair. Une fois

encore, le gouvernement néglige le besoin d'emplois à long terme de nos électeurs, tout comme le ministre choisit de faire fi de ma demande d'aide en faveur de ceux qui paient des taux d'intérêt trop élevés sur leur hypothèque.

**M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le Président, je dois dire que ce n'est pas un jour faste pour les banques à la Chambre des communes. Je reviens du comité de l'agriculture où nous avons parlé des agriculteurs qui doivent renégocier leurs prêts. J'ai moi aussi critiqué les banques au sujet de la divulgation des affaires privées et du revenu d'un agriculteur. Au moment où je me lève pour répondre à cette question, je dois dire que j'éprouve une certaine impatience vis-à-vis des banques.

Par le passé, le ministre a accueilli avec bienveillance les députés qui lui soumettaient des détails au sujet d'une hypothèque donnée. Nous pouvons renouveler cette offre au député, car il semble l'avoir oubliée.

Mais soyons pratiques, monsieur le Président. Lorsque l'hypothèque est à court terme, il n'est pas question de payer une pénalité de trois mois pour la renégocier. Elle serait beaucoup trop lourde pour les avantages que le propriétaire pourrait obtenir en renégociant. Le député se doit d'admettre ce point qu'il a oublié dans son discours.

Des fonctionnaires m'ont informé qu'à une des principales institutions de prêt du pays, 85 p. 100 des hypothèques négociées l'an dernier étaient de six mois. A quoi bon payer une pénalité de trois mois dans ces circonstances? Cependant, cette pénalité est le minimum que l'on puisse envisager de négocier avec les banques, qu'on soit un simple particulier ou le ministre des Finances (M. Lalonde) lui-même.

La pénalité de trois mois est devenue la norme au cours des années 70. Pour beaucoup de propriétaires, il ne vaut pas la peine de payer ces trois mois pour obtenir un taux d'intérêt plus bas. Quelques calculs permettraient au député de voir si, dans les divers cas, ce serait à l'avantage de ses électeurs de renégocier. Il vaudrait mieux s'emporter un peu moins et poser les problèmes sur un plan plus pratique.

Le ministre est prêt à écouter les gens qui ont des problèmes sérieux, mais il ne veut pas être noyé par des demandes qui ne constituent qu'un moyen pour un député de se justifier.

• (1815)

LES FINANCES—A) LA PROPOSITION FISCALE DES ORGANISMES DE CHARITÉ RECONNUS B) LE CALCUL DES AVANTAGES POUR LE GOUVERNEMENT ET POUR LES ORGANISMES DE CHARITÉ

**M. Douglas Roche (Edmonton-Sud):** Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question que j'ai posée hier au ministre des Finances (M. Lalonde) à propos de la façon dont il a déformé la proposition des organismes bénévoles.

Le budget élimine la déduction forfaitaire de \$100 pour dons de charité et ne la remplace pas, comme il a été recommandé, par un crédit d'impôt pour les dons accompagnés de reçus. Le ministre dit sans vergogne qu'il a accepté une recommandation et en a rejeté une autre. Voici ce qu'Andrew Cohen, président du comité de réforme de la fiscalité des organismes bénévoles nationaux, écrivait au ministre des Finances le 20 avril 1983, le lendemain de l'exposé budgétaire: